

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023
DELIBERATION N° DE-2023-171**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme MOTHES, M. ALLEMAN (à partir de la délibération DE-2023-143), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. PARRILLA ETCHART à M. ETCHEGARAY (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à Mme MEYZENC (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2023-142) ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL ; M. ESTEBAN à Mme HERRERA LANDA ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. CORREGE,

OBJET : MOBILITES – Développement de l'autopartage sur le territoire de la Ville de Bayonne - Convention entre la Ville de Bayonne et la SCIC Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque.

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, et la Ville de Bayonne, œuvrent au développement des alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Afin de répondre à la diversité des besoins de déplacements sur le territoire communal, le développement d'un service d'autopartage peut s'avérer une solution permettant de rationaliser l'usage de la voiture individuelle.

Dans un premier temps, ce dispositif met en location libre-service 24h/24 et 7 jours/7 deux (2) véhicules sur une (1) station dédiée. Cette station sera aménagée sur des emplacements visibles et interdits à tout autre stationnement que celui des véhicules d'autopartage, avec une signalisation verticale et horizontale spécifiques.

Dans un second temps, de nouvelles stations seront développées notamment à proximité de l'Office de Tourisme et de la Gare.

L'occupation du domaine public sur ces places est accordée par la Ville de Bayonne à la SCIC Aupa.

L'entretien de ces stations sera partagé entre la SCIC Aupa et la Ville de Bayonne. La signalisation horizontale est à la charge de la Ville de Bayonne. La signalétique verticale est réalisée conjointement par la SCIC Aupa et la Ville de Bayonne.

Les statuts annexés à la présente délibération détaillent de façon précise les engagements des parties et les conditions d'organisation et de financement. La Ville de Bayonne devient sociétaire de la SCIC Aupa. La prise de participation correspond à quarante et une (41) parts sociales, soit 8 200 €.

En devenant sociétaire, la Ville de Bayonne bénéficie d'une tarification privilégiée pour l'usage de ces véhicules. Ceux-ci devant permettre, à terme, de supprimer progressivement le pool de véhicules de service, basé dans le parking Vauban.

La convention bipartite (Ville de Bayonne/Aupacitiz) a pour objectif l'utilisation du service d'autopartage par les agents et les élus de la Ville de Bayonne, ainsi que les engagements réciproques des parties sur une durée de 5 ans. Celle-ci pourra évoluer en fonction du développement de l'autopartage sur le territoire.

La convention prévoit la mise en place d'une station place De Gaulle, pour deux véhicules, et la Ville s'engage à une utilisation mensuelle (par véhicule) de 300 €TTC, tout en sachant que la société Aupacitiz assurera l'entretien des véhicules.

La participation de la Ville de Bayonne prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 5 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil municipal :

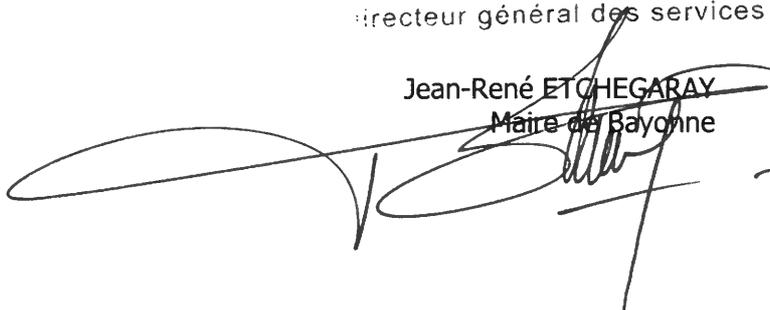
- de donner un avis favorable à la mise en place d'un service d'autopartage,
- d'approuver la prise de participation de la SCIC Aupa, à hauteur de 41 parts sociales
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que les actes afférents.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne



Convention cadre relative au développement de l'autopartage sur le territoire de la commune de Bayonne

La présente convention est établie entre :

Ville de Bayonne

Hôtel de ville, 1 avenue Maréchal Leclerc, 64100 Bayonne

Représentée par ETCHEGARAY Jean René, Maire de la ville

Ci-après désignée par « Ville de Bayonne » ou « la collectivité »

et

Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque

SCIC Aupa

38 rue des Cordeliers, 64100 Bayonne

Siren : 921955613

Représentée par ROBILLARD Emeline, directrice générale

Ci-après désignée par « Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque » ou « l'opérateur »

Table des matières

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	OBJET DE LA CONVENTION ET ENGAGEMENT DES PARTIES	3
2.1	Objectifs.....	3
2.2	Description générale des services	3
2.3	Durée convention	3
2.4	Engagements réciproques	4
3.	PARTICIPATION AU CAPITAL.....	4
4.	STATIONS	4
4.1	Occupation du domaine public	4
5.	VEHICULES	5
5.1	Véhicules concernés	5
5.2	Flocage.....	6
5.3	Équipement	6
5.4	Assurance	6
5.5	Assistance	6
5.6	Entretien.....	6
6.	FACTURATION	7
6.1	Inscription et abonnements	7
6.2	Locations.....	8
6.3	Tarifs préférentiels pour les agents et les élus	8
7.	USAGE.....	9
7.1	Réservation.....	9
7.2	Utilisation	9
7.3	Yea!	10
7.4	Covoiturage	10
8.	COMMUNICATION.....	14
9.	RAPPORT D'EXPLOITATION	14
10.	EVOLUTION DU SERVICE.....	15
12.	LITIGE.....	15

1. PRÉAMBULE

(si nécessaire)

Contexte dans lequel s'inscrit la convention / le contrat (ex. contrat Tepos, PDU, PCAET...).

Convergence avec d'autres actions structurantes de la[des] collectivité[s] contractante[s] et du territoire.

2. OBJET DE LA CONVENTION ET ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 Objectifs

La présente convention vise à définir les modalités opérationnelles de développement d'un service d'autopartage sur le territoire de la Ville de Bayonne, et l'utilisation par les agents et élus de la Ville de Bayonne des services de Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque. La présente convention expose principalement :

- les conditions d'accès pour la collectivité au service de location libre-service de véhicules motorisés proposé par Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque, marque de la SCIC Aupa ;
- l'investissement dans des véhicules destinés à l'autopartage sur le territoire ;
- l'installation de plusieurs stations pour ces mêmes véhicules en partage sur le territoire de la Ville de Bayonne ;
- les engagements réciproques des parties (techniques, juridiques et financiers) ;
- la communication auprès des habitants et des acteurs économiques de ce nouveau service ;
- la participation au capital de la SCIC Aupa.

Par cette convention, la collectivité devient adhérente de Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque et elle souscrit par là-même aux conditions générales de location en vigueur du Réseau Citiz. En cas de divergence entre les conditions générales de location et la présente convention, les conditions générales de location en vigueur font foi.

2.2 Description générale des services

Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque, avec l'aide de la Ville de Bayonne conformément à nom de la[des] délibération[s]], met en location libre-service 24h/24 – 7j/7 deux (2) véhicules sur une (1) station dédiée.

La Ville de Bayonne, pour ses usages, bénéficie d'un accès à ces véhicules et à tous les autres véhicules de la flotte d'Aupa et du réseau Citiz, selon les conditions tarifaires professionnelles. La collectivité s'engage à une consommation mensuelle minimale. Les agents communaux et les élus bénéficient de tarifs préférentiels pour leurs usages privés (cf. article 6.3).

2.3 Durée convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une période de 5 années. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Une clause de revoyure est prévue et le service pourra évoluer pendant cette période (cf article 10).

2.4 Engagements réciproques

Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque s'engage à :

- installer les véhicules sur les stations dédiées et assurer le bon fonctionnement des stations ;
- prendre en charge la gestion complète des véhicules : flocage, assurance, installation du boîtier télématique, contrôle, entretien, réparation ;
- délivrer un service complet et de qualité aux utilisateurs : commercialisation, inscription, démonstration, réservation, facturation, informations, remises promotionnelles, assistance, réactivité en cas de problème, gestion des demandes et réclamations. Ce service devra particulièrement proposer une tarification :
 - fixe renouvelable une à deux fois dans l'année maximum,
 - à l'heure qui évolue proportionnellement à la durée de réservation,
 - tout compris, dont le stationnement et le carburant ;
- à promouvoir et développer le service au bénéfice des habitants et des acteurs économiques du territoire.

La Ville de Bayonne s'engage à :

- contribuer positivement au développement de Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque ; mettre en œuvre les conditions nécessaires au bon fonctionnement du service dans l'espace public et, notamment, financer l'installation des stations (signalétique horizontale et verticale) ;
- nommer un référent en son sein ;
- être une utilisatrice exemplaire de l'autopartage dans le cadre de l'activité courante des services communaux ;
- promouvoir l'autopartage auprès de ses agents et de ses élus, tant pour leurs déplacements professionnels que privés ;
- communiquer auprès des habitants et des acteurs économiques sur ce nouveau service.

3. PARTICIPATION AU CAPITAL

La Ville de Bayonne devient sociétaire de la SCIC Aupa. La prise de participation correspond à quarante et une (41) parts sociales, soit huit mille deux cents (8200) euros. Les statuts de la SCIC Aupa sont annexés à la présente convention.

4. STATIONS

4.1 Occupation du domaine public

[Coordonnées précises (adresse administrative + GPS ?)]

L'occupation du domaine public est accordée à Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque par la Ville de Bayonne sur ces emplacements. L'autorisation est valable tant que la présente convention est en vigueur. Sont autorisés à stationner sur ces emplacements :

- les véhicules dédiés (cf article 5.1) ;

- les véhicules d'intervention de l'opérateur et de ses prestataires.

La Ville de Bayonne se réserve le droit de limiter l'accès aux stations, sans contrepartie financière, lors d'animations ponctuelles ou de travaux. L'opérateur en est informé, sauf urgence caractérisée, 5 jours ouvrés auparavant.

4.2 Équipement des stations

Les stations sont identifiées verticalement par un totem sur lequel apparaissent toutes les informations nécessaires à l'utilisateur pour l'usage du service et le contact de l'assistance. Le totem est fourni par Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque. Le totem en version française au recto et en version basque au verso est fixé sur un mât (diamètre 60 millimètres, hauteur non-enterrée 3 mètres). Le panneau « stationnement et arrêt interdit » (b6d) ainsi que « sauf autopartage » (m6j) et « fourrière » (m6a) sont également fixés au mât.

Les stations sont identifiées horizontalement par un marquage au sol peint. Le visuel complet (couleurs, signalétique complémentaire) fait l'objet d'un travail et d'une validation conjointe des partenaires. La Ville de Bayonne prend en charge l'achat et la pose des mâts, des panneaux de signalisation routière, des totems (facturation à fournir par l'opérateur). La Ville de Bayonne prend en charge le marquage horizontal. L'opérateur fournit le pochoir de son logo nécessaire.

4.3 Gestion des stations

La surveillance des stations est réalisée conjointement par l'opérateur et la Ville de Bayonne. L'entretien des stations est partagée : signalétique horizontale à la charge de la Ville de Bayonne et signalétique verticale réalisée conjointement par l'opérateur et la Ville de Bayonne.

Afin de limiter le stationnement illicite, les agents de la police municipale de la Ville de Bayonne exercent une vigilance particulière sur les stations d'autopartage. En cas de non-respect des règles de stationnement, les véhicules en infraction sont enlevés et mis en fourrière.

Dans le cas où les stations seraient trop souvent victimes de stationnement illicite et que la police municipale ne parviendrait pas à limiter le nombre de contrevenants, les stations pourraient être équipées d'un arceau. Le cas échéant, l'achat et la pose de cet arceau sont réalisés par la collectivité.

5. VEHICULES

5.1 Véhicules concernés

Marque Constructeur	Modèle	Motorisation	Catégorie Aupa	Immatriculation	Station
SUZUKI	Swift	M	M	GN-151-PB	Mairie de Bayonne
SUZUKI	Swift	M	M	GN-493-PJ	Mairie de Bayonne

5.2 Flocage

Le flocage des véhicules est réalisé par l'opérateur. Il respecte l'identité visuelle de sa flotte définie avec le réseau Citiz.

5.3 Équipement

Chaque véhicule est équipé du boîtier télématique Citiz par Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque. L'opérateur équipe chaque véhicule d'éléments renforçant sa sécurité, améliorant son confort, facilitant sa circulation et sa recharge.

5.4 Assurance

Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque souscrit auprès de son assureur une assurance « responsabilité civile » et « tous risques », avec une franchise de 700 € (1000€ catégorie L) en cas d'accident responsable. Le contrat d'assurance souscrit satisfait aux obligations prescrites par l'article L 211-1 du code des assurances et comprend la couverture des dommages occasionnés aux utilisateurs et à leurs passagers du service d'autopartage de Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque.

5.5 Assistance

Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque met à disposition de ses utilisateurs un service d'assistance avec une centrale d'appel 24h/24 et 7j/7. Les conditions d'usage et de prise en charge sont définies dans les conditions générales de location en vigueur du réseau Citiz.

5.6 Entretien

L'opérateur contrôle régulièrement l'état général des véhicules (intérieur et extérieur) et vérifie que l'équipement des véhicules (cf article 5.3) est complet et fonctionnel. S'il ne correspond pas aux standards de propreté définis par Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque, les véhicules sont nettoyés. Les accrocs sur la carrosserie sont identifiés. L'opérateur vérifie également que les véhicules sont correctement stationnés et qu'il n'y a pas de procès-verbal d'infraction routière sur le pare-brise. Un planning d'entretien des véhicules est définie de manière appropriée, incluant nettoyage (intérieur et extérieur) et contrôle des niveaux, de la pression des pneumatiques, etc.

Les opérations d'entretien et de réparation sont pour une part programmables (changement des pneumatiques, révision, contrôle technique...). Celles-ci sont effectuées dans la mesure du possible sur un créneau où les véhicules sont habituellement peu sollicités. Pour une autre part, ces opérations sont imprévisibles (mauvaise utilisation, anomalie, panne, vandalisme...). Certaines interventions requièrent à cet effet une forte réactivité, s'il s'agit par exemple de procéder à une recharge, de changer un pneu ou de réactiver le boîtier télématique. Le niveau de réactivité s'adapte à la gravité et à l'urgence de la situation.

Les accrocs mineurs (rayures, bosse...), d'un diamètre inférieur à 2,5 centimètres (« une pièce de 2 € »), ne font pas l'objet d'une réparation spécifique. Les accrocs plus importants n'exerçant aucune influence sur la sécurité du véhicule et de ses occupants n'entraînent pas l'immobilisation du véhicule. Ils sont réparés soit dans le cadre de la révision suivante, soit dans le cadre d'une remise en état spécifique du véhicule. Tout incident qui exerce une influence sur la sécurité du véhicule et de ses occupants a pour conséquence immédiate l'immobilisation du véhicule et sa réparation.

6. FACTURATION

Les véhicules Aupa en location libre-service sont accessibles avec et sans abonnement, après inscription auprès de Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque ou tout autre opérateur du réseau Citiz. La facturation est mixte : horaire et kilométrique. Tous les frais sont compris : réservation (sauf téléphone), ouverture du véhicule, assurance, entretien, carburant/charge, assistance. Les péages et le stationnement payant (hors station dédiée et dispositions particulières des communes octroyant une autorisation permanente de stationnement) sont à la charge de l'utilisateur. En cas de mauvaise utilisation du service, des pénalités sont appliquées selon les dispositions des conditions générales de location en vigueur (cf article 7.8).

Pour la collectivité, les factures sont éditées mensuellement. Elles sont adressées sous format numérique. Le délai de paiement est fixé à 30 jours à réception de la facture. En cas de retard de paiement et selon les dispositions prévues par la loi, des pénalités de retard et une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement s'appliquent.

6.1 Inscription et abonnements

Les frais d'inscription et le dépôt de garantie sont offerts à la Ville de Bayonne. La collectivité souscrit X abonnements pour ses usages propres. Elle bénéficie du tarif « Pro coopérateur » et s'engage à une consommation mensuelle minimale de trois cents (300) € TTC par véhicule. La réalisation de cet engagement se mesure sur l'ensemble des locations effectuées au sein de la flotte en location libre-service de Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque.

La collectivité désigne un référent en son sein. Cette personne devient l'interlocuteur de l'opérateur pour le suivi des abonnements et des usages. La collectivité communique à l'opérateur le nom, le prénom, la fonction au sein de la collectivité, les coordonnées téléphoniques et mail de la personne référente.

La collectivité adresse à l'opérateur un tableau, sous format numérique éditable, détaillant le nom, le prénom, les coordonnées téléphoniques et mail, ainsi que le numéro de permis de conduire de chaque personne attributaire d'un badge (agent de la collectivité ou élu). La copie numérique du permis de conduire de chaque utilisateur est jointe au tableau.

Pour chaque utilisateur, il est spécifié s'il s'inscrit aussi pour des usages privés. Le cas échéant, le RIB personnel de l'utilisateur et son autorisation de prélèvement sont également joints au tableau. Les agents et les élus qui sont inscrits pour une utilisation à titre privé souscrivent et sont engagés par les conditions générales de location du réseau Citiz. Les frais d'inscription sont offerts et Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque propose des tarifs préférentiels (cf article 6.3).

Il est possible de créer des badges non-nominatifs, attribués par service. Si elle est différente de la personne référente pour la collectivité, le nom, le prénom, la fonction, les coordonnées téléphoniques et mail de la personne référente dans le service sont communiqués à Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque. Lors d'une réservation effectuée avec un badge de service, le nom et les coordonnées téléphoniques de l'utilisateur doivent impérativement être renseignés dans le champ commentaire. À tout moment et sur simple demande de l'opérateur, le numéro et/ou la copie numérique du permis de conduire de l'utilisateur doivent pouvoir être fournis.

La collectivité doit informer dans les plus brefs délais l'opérateur de la suspension ou de l'annulation du permis de conduire de l'un de ses agents ou élus.

6.2 Locations

Les tarifs de location (TTC) pour les agents et les élus dans le cadre de leurs activités communales sont les suivants selon la catégorie du véhicule réservé :

Tarifs à l'usage (durée + distance parcourue)

Catégorie	1 h.	24h.	7 jours	Km ≤ 100	Km > 100
S*	2,50 €	22 €	120 €	0,41 €	0,22 €
M	3,00 €	27 €	150 €		
L	3,50 €	33 €	180 €		
XL	4,00 €	38 €	210 €	0,51 €	0,27 €
XXL	4,50 €	44 €	240 €		

Les dégressifs s'appliquent par trajet.

* Dans les villes qui proposent une offre de free-floating ce service est facturé selon la ligne S de la formule « avec abonnement » + 2,5 € de prise en charge, pour toutes les formules. Premier ¼ d'heure incompressible puis facturation à la minute.

Abonnements mensuels

- > 1 à 2 conducteurs : 16 €
- > 3 à 5 conducteurs : 20 €
- > 6 à 10 conducteurs : 25 €
- > 11 à 50 conducteurs : 30 €
- + de 50 conducteurs : 50 €

Modalités d'inscriptions

- > Frais d'inscription : 40 €
- > Dépôt de garantie : 150 € en facturation mensuelle / 0 € en facturation au trajet avec paiement CB,
- > Pièces à fournir : Permis de conduire ou pièce d'identité du représentant légal, KBIS ou document équivalent de moins de 3 mois, RIB et mandat Sepa (sauf si paiement par CB, chèque ou virement).
- > Tout est inclus : assurance, carburant ou dépenses d'énergie, entretien, parking à la station, lavage bi-mensuel.
- > Assurance : franchises et options jeunes conducteurs disponibles dans l'annexe CGL.
- > Entre 23h à 7h, seuls les kilomètres parcourus sont facturés (hors option « Assurance + »).
- > Réduction de 50% sur les heures non utilisées en cas de retour anticipé du véhicule.

Tarifs TTC Professionnels - Grille tarifaire 2023 – susceptible d'évoluer sur la période du contrat

6.3 Tarifs préférentiels pour les agents et les élus

Les agents communaux et les élus dont les droits sont ouverts pour un usage privé des services de Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque (cf article 6.1), disposent automatiquement des tarifs de la formule Fréquence pour leurs usages privés sur l'ensemble de la flotte de l'opérateur :

Catégorie	1 h.	24h.	7 jours	Km ≤ 100	Km > 100
S*	2,50 €	22 €	120 €	0,41 €	0,22 €
M	3,00 €	27 €	150 €		
L	3,50 €	33 €	180 €		
XL	4,00 €	38 €	210 €	0,51 €	0,27 €
XXL	4,50 €	44 €	240 €		

Tarifs TTC Particuliers - Grille tarifaire 2023 – susceptible d'évoluer sur la période du contrat

Ils ne supportent ni les frais d'inscription, ni les frais mensuels d'abonnement. Ces derniers sont compris dans les abonnements de la Ville de Bayonne. Aucun dépôt de garantie n'est versé.

7. USAGE

Le présent article correspond à l'usage des véhicules en libre-service associés à une station.

7.1 Réservation

La réservation constitue un préalable obligatoire à l'usage du véhicule. La réservation est possible à tout moment et elle s'effectue par tous les moyens mis à disposition des utilisateurs : Internet, téléphone, application mobile.

L'utilisateur choisit systématiquement un véhicule et une durée de location (1 heure minimum). Si l'utilisateur n'est pas le titulaire du badge, il se déclare dans le commentaire de la réservation.

Les réservations s'effectuent jusqu'à trois mois à l'avance. Celles excédant 5 jours font l'objet d'une demande spécifique à l'opérateur.

Toute réservation peut être annulée ou modifiée sans frais jusqu'à deux heures à l'avance.

7.2 Utilisation

Chaque utilisateur, lors de son inscription, reçoit une explication précise quant à l'usage de véhicules Citiz, de leur réservation à leur restitution. Selon les circonstances, une démonstration est effectuée. Une vidéo mode d'emploi à laquelle il est possible de se référer à tout moment est en ligne sur le site Internet de Citiz.

Un état des lieux est systématiquement effectué à la prise et au retour du véhicule par l'utilisateur, qui signale alors tout problème constaté par les moyens mis à sa disposition (boîtier d'appel dans le véhicule, application mobile, téléphone).

Une carte carburant permettant d'accéder à un réseau national de stations-services est disponible dans la boîte à gant du véhicule. Elle permet de régler directement le plein du véhicule. En l'absence de station couverte par cette carte, l'utilisateur avance la somme qui lui sera remboursée sous forme d'avoir sur sa facture mensuelle après production d'un justificatif. Le véhicule doit être restitué avec au minimum un quart du réservoir rempli.

L'utilisateur a la garde juridique du véhicule, il en est responsable durant sa location et s'engage à un comportement adapté aux conditions météorologiques et de circulation. La circulation du véhicule est limitée au continent européen.

Il est possible de modifier sa réservation (allonger et raccourcir) en cours d'utilisation (Internet, téléphone, application mobile).

Le véhicule est restitué dans un état de propreté acceptable, à sa place de stationnement, feux éteints, fenêtres et portes fermées et verrouillées, trappe à carburant fermée ou câble de recharge électrique rebranché. Des pénalités s'appliquent en cas de retard, de saleté anormale ou de dégradations à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule (cf article 7.8). Si le véhicule est restitué en avance et que la réservation n'a pas été modifiée, les heures restantes sont facturées mi-tarif.

7.3 Yea!

Les véhicules Yea! sont disponibles dans les agglomérations de Bordeaux, Grenoble, Lyon, Strasbourg et Toulouse.

Il n'y a pas de réservation préalable à effectuer. Le véhicule est repéré sur la chaussée ou via l'application mobile Citiz. Il s'ouvre avec l'application ou le badge Citiz.

A l'issue de la location, le véhicule est replacé dans la zone de dépose autorisée (plans disponibles dans les véhicules ou sur le site yea.citiz.coop).

Si cet usage est envisagé par la ville de Bayonne, prévenir au préalable Aupa afin d'activer l'agence locale de destination sur les comptes conducteur des agents / élus.

7.4 Covoiturage

Le covoiturage est possible, autant lors d'une réservation à des fins professionnelles que d'une réservation à des fins privées.

Il existe à cette fin un champ « covoiturage » à compléter lors de la réservation en ligne.

Il est également possible d'indiquer le trajet effectué sur n'importe quelle plateforme de covoiturage (publique ou privée).

7.5 Utilisation à des fins privées

L'agent ou l' élu veille lors de sa réservation à bien choisir le compte depuis lequel il opère sa réservation (compte professionnel ou compte personnel).

Un agent ou un élu peut prêter sa carte à un tiers. Une copie numérique du permis de conduire du nouvel utilisateur est envoyée à l'adresse mail aupa@citiz.fr. A chacune de ses réservations, le tiers nommé par l'agent ou l' élu doit se déclarer comme conducteur dans le commentaire de la réservation confirmée via le compte de l'agent ou de l' élu.

Les utilisations privées font l'objet d'une facturation distincte de celle de la collectivité. La facturation est adressée directement à l'utilisateur. Afin de respecter le droit relatif à la protection de la vie privée, la Ville de Bayonne n'a pas connaissance des réservations faites à titre privés, ni de leurs caractéristiques.

En cas d'impayés et après des relances infructueuses de l'opérateur auprès de l'utilisateur, Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque sollicite la collectivité. Sur présentation d'un titre exécutoire par l'opérateur, la Ville de Bayonne procède alors à une saisie sur rémunération jusqu'à recouvrement des dettes.

Sauf circonstances imprévisibles la collectivité signale au moins un mois auparavant le départ d'une personne attributaire d'un badge (agent ou élu). Dans le cas contraire, la collectivité assumera les éventuels impayés de l'utilisateur fautif.

7.6 Accident

En cas d'accident, l'utilisateur s'engage, sous peine d'être déchu du bénéfice de la garantie :

- à prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie, et si nécessaire les services d'urgence, s'il y a des blessés ;
- à informer l'opérateur dans l'heure de la survenance du sinistre, et de toute intervention des services de police consécutive à celui-ci ;
- à rédiger lisiblement, même dans le cas de seuls dégâts matériels, un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident contresigné le cas échéant par le ou les conducteur(s) de(s) l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident.

La remise d'un constat ou d'une déclaration écrite circonstanciée à l'opérateur est obligatoire lors de la remise du véhicule (ou au plus tard dans les 48 heures suivant la demande adressée par Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque), même en l'absence de tiers. A défaut, l'utilisateur (ou le titulaire du badge le cas échéant) perd tout droit à la couverture de la garantie sus-mentionnée (cf article 5.4). Il est en outre redevable du montant total de la réparation ou du remplacement du véhicule nonobstant les dispositions relatives à la franchise.

Toute déclaration inexacte peut constituer un délit au sens de l'article 313-1 du code pénal. Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à l'opérateur et à son assureur, sauf preuve rapportée.

L'utilisateur s'engage à coopérer dans le cadre de toute enquête ou procédure légale.

7.7 Vol et vandalisme

En cas de vol ou de détérioration du véhicule ou des équipements installés à l'intérieur ou à l'extérieur de ce dernier pendant sa location, l'utilisateur s'engage à effectuer une déclaration officielle de vol ou vandalisme auprès des autorités de police ou de gendarmerie sous 48 heures à partir de la découverte du sinistre. Les clés et documents afférents au véhicule sont restitués à l'opérateur. En cas de non-respect de ces conditions, l'utilisateur (ou le titulaire du badge le cas échéant) est déchu du bénéfice des garanties d'assurance.

La garantie reste effective si l'utilisateur apporte la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligence.

7.8 Frais supplémentaires et pénalités (CGL janvier 2023)

Annulation tardive réservation < 5 jours qui commence dans - de 2h Annulation tardive réservation > 5 jours qui commence dans - de 48h	50 % du coût horaire
Raccourcissement tardif (la réservation a déjà commencé)	100% du coût horaire jusqu'à l'heure d'appel avec un minimum d'une heure puis 50% du coût horaire restant
Restitution en retard d'un véhicule	Coût horaire + 3 € / 15 min de retard + pénalité forfaitaire de 50 € si un autre conducteur est affecté par ce retard
Perte de la carte à puce	5 €
Non-respect du minimum d'essence (1/4 du réservoir)	15 €
Frais de traitement (amende, forfait post-stationnement, refacturation de péage ou de parking...)	15 €
Refacturation des frais de rejet de prélèvement ou de chèque impayé	au réel dans la limite de 15 € par incident
Véhicule rendu anormalement sale (zones : « intérieure », « extérieure », « sièges avant », « sièges arrières », « coffre »)	50 € par zone à nettoyer
Non-respect de l'interdiction de fumer ou de vapoter	50 €
Intervention et déplacement d'un technicien (oubli carte parking, plafonnier allumé, mauvais stationnement, stationnement éloigné de plus de 2 km de la place initiale, toute remise en service suite à une utilisation non conforme du service)	50 € + facture du déplacement le cas échéant
Etat des lieux non effectué	50 €
Stationnement non conforme en fin de location (hors station ou hors zone, gênant, interdit...)	50 €
Frais d'immobilisation du véhicule (panne, sinistre, perte d'accessoire du véhicule...)	Forfait de 50 € + 10 € / jour d'immobilisation
Non restitution ou restitution dégradée d'un objet prêté	Facture de remplacement selon valeur indiquée et acceptée au moment du prêt
Frais de remplacement en cas de perte de la carte ou télécommande parking, carte carburant, badge de borne électrique, télécommande d'arceau, datafob, papiers du véhicule	Selon frais réels dans la limite de 100 € par élément perdu.
Perte des clés du véhicule : remplacement et reprogrammation	Selon frais réels dans la limite de 600 €
Perte du câble de recharge (véhicules électriques) : remplacement	Selon frais réels dans la limite de 900 €

7.9 Contraventions

En cas de contravention, Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque la répercute à l'utilisateur concerné. L'utilisateur a la charge de régler lui-même ses amendes. A défaut, elles sont imputées sur la facture mensuelle suivante.

Des frais de traitement sont appliqués (cf article 7.8).

8. COMMUNICATION

Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque :

- fournit à la Ville de Bayonne tous les éléments relevant de sa charte graphique (logos, iconographie, visuels...) nécessaires à la réalisation de publications numériques ou imprimées ;
- alimente autant que de besoin la Ville de Bayonne de brochures explicatives sur les services d'autopartage de Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque ;
- vérifie que l'ensemble des publications numériques ou imprimées est en adéquation avec ses valeurs, ses conditions générales de location et son identité visuelle. La Ville de Bayonne s'engage à soumettre en amont à l'opérateur tout projet de publication ;
- avant le lancement effectif du service et à la demande, assure une intervention d'une à deux heures sur site pour les agents et les élus de la Ville de Bayonne. Cette intervention est gratuite ;
- assure au moins une fois par an une animation / formation grand public ;
- met en place des interventions au sein des entreprises du territoire ;
- informe régulièrement ses adhérents, ses partenaires et les acteurs du territoire, des actualités de l'autopartage sur la Ville de Bayonne.

La collectivité :

- valorise la[les] nouvelle[s] station[s] et l'autopartage dans toutes ses publications, numériques et papier. Un hyperlien facilement accessible est inséré sur le site Internet de la Ville de Bayonne et renvoie vers le site Internet de Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque. Au lancement du service, et à chaque nouveauté au moins, un article est inséré dans le bulletin/magazine municipal/intercommunal/départemental/régional.
- dispose les brochures de Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque présentant ses services dans les lieux accueillant du public et lors des manifestations [inter]communales/départementales/régionales ;
- avant le lancement effectif du service et si le besoin est nécessaire, organise une formation pour ses agents et élus avant le lancement. La personne référente est obligatoirement présente et prépare la formation avec l'opérateur. Aupa, l'autopartage Citiz au Pays Basque assure gratuitement l'intervention ;
- peut être amenée à co-organiser une inauguration publique de la[des] station[s] avec invitation aux habitants et aux acteurs économiques. Cette inauguration peut être couplée à un autre événement [inter]communal/départemental/régional prioritairement lié à la mobilité et au développement durable.

9. RAPPORT D'EXPLOITATION

Est jointe avec chaque facture mensuelle une synthèse des utilisations mensuelles globales.

L'opérateur pourra adresser à la collectivité une analyse détaillée comprenant notamment :

- le nombre total de réservations, le nombre moyen par mois ;
- la répartition usages privés / usages professionnels des utilisateurs ;
- le chiffre d'affaires total et en moyenne mensuelle.

La fréquence et la facturation de ce rapport seront à discuter entre la collectivité et l'opérateur.

10. EVOLUTION DU SERVICE

En fonction de la fréquence d'utilisation, du niveau de rentabilité des stations, des ambitions de la collectivité pour le développement de l'autopartage, l'installation d'un ou plusieurs véhicules(s) supplémentaire(s) sur la station, l'ouverture de nouvelles stations, le déplacement de station(s) ou même le retrait de l'une d'entre elles sont possibles. Le cas échéant, un avenant à la présente convention est signé.

En cas d'évolution, les nouvelles conditions générales de location sont communiquées immédiatement.

11. RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée chaque année à la date d'anniversaire de sa signature, par l'une ou l'autre des parties, et sans avoir à en justifier, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception 30 jours au moins avant cette date anniversaire.

Il est également loisible de résilier la présente convention soit d'un commun accord entre les parties, soit pour faute en cas de non-respect des clauses issues de la présente convention.

Des frais pourront être facturés pour toute résiliation au terme, ou avant, le premier anniversaire de la présente convention.

12. LITIGE

Tout litige susceptible de s'élever à l'occasion de la conclusion, de l'exécution ou de la réalisation de la présente convention relèvera de la compétence exclusive des juridictions administratives et devra être porté devant le tribunal administratif le plus proche de la Ville de Bayonne.